



Délibération n° D2026-02-008

L'an deux mille vingt-six le cinq février, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Nicolas ELIE donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY, Claude JOND donne pouvoir à Alain QUINET, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Carine DUNAND

Secrétaire de séance : Pierre BESSY

Date de convocation du Conseil Municipal : les 22 et 29 janvier 2026

D2026-02-008 OBJET : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - été 2026

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

M. le Maire rappelle

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un **accroissement saisonnier d'activité**.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu du surcroît d'activité en période touristique, il convient de créer quatre emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Il est proposé à l'assemblée :

Le recrutement **de deux agents contractuels en tant qu'agent technique**, dans le cadre d'emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum à compter de mai.

Ces agents assureront leurs fonctions à temps complet.

Le recrutement **de deux agents contractuels en tant qu'agent de surveillance des voies publiques (ASVP)**, dans le cadre d'emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois maximum à compter de juin.

Ces agents assureront leurs fonctions à temps complet.



La rémunération de chaque agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade servant de référence au recrutement.

M. le Maire sera chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition formulée
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	09
Procurations.....	04
Votants.....	13
Pour	13
Contre	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Pierre BESSY

Le Maire,
Yann JACCAZ

